

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
des collectivités locales*

Département des études
et des statistiques locales

**Circulaire du 4 juillet 2013 relative aux comptes administratifs
des groupements de communes à fiscalité propre – Exercice 2012**

NOR : INTB1315748C

Le ministre de l'intérieur à Mesdames et Messieurs les préfets de département.

Pour permettre la publication des statistiques (y compris les ratios de référence) sur les finances des groupements de communes à fiscalité propre, pour l'exercice 2012, je vous prie de me transmettre dans les meilleurs délais possibles :

- les budgets principaux des comptes administratifs 2012 des métropoles, des communautés urbaines, des communautés d'agglomération, des syndicats d'agglomération nouvelle et des communautés de communes de plus de 50 000 habitants au 1^{er} janvier 2012 (1). La liste de ces collectivités figure en annexe ;
- les annexes contenant les états de la dette (IV A) et l'état du personnel (IV C1) pour les collectivités qui ne font pas apparaître ces renseignements dans le budget principal.

Pour faciliter le traitement des informations, cette transmission pourra se faire, de manière échelonnée si besoin est, par voie postale (un exemplaire papier dans ce cas, ou éventuellement un CD-ROM) ou directement par voie électronique, en privilégiant les applications Actes Budgétaires ou ENVOL.

En fonction du vecteur de transmission retenu, vous pourrez mobiliser l'adresse postale ou l'adresse électronique ci-dessous, sachant que la mise à disposition de l'information sous Actes Budgétaires devra être signalée par messagerie en mentionnant le numéro d'acte :

Direction générale des collectivités locales
Département des études et des statistiques locales
À l'attention de Mme Ghislaine COSTIER
2, place des Saussaies, 75008 PARIS
dgcl-desl-secretariat@interieur.gouv.fr

Je vous remercie de bien vouloir nous transmettre les documents attendus le plus tôt possible, et dans tous les cas avant le 15 août 2013.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des collectivités locales,
S. MORVAN

(1) Population totale en vigueur en 2012 (millésimée 2009)